

Date de la convocation : 23 mars 2015

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2015

Date d'affichage du compte rendu : 30 mars 2015

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Comptes administratifs 2014
- 2) Comptes de gestion 2014
- 3) Affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2014
- 4) Subventions 2015 aux associations locales
- 5) Fixation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2016
- 6) Opération éclairage public avec le SE60
- 7) Modification des statuts du SE 60 (changement de siège social)
- 8) Adhésion au dispositif « droit des sols » avec la CCRB
- 9) Achat d'un immeuble
- 10) Motion de soutien aux notaires de France
- 11) Questions diverses

la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, SOISSON Frédéric, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, PAILLERY Séverine, DACHON serge, CLERGET Bernard, GRAINDORGE Thierry, MARIN Viviane, DEGEITERE Géraldine, GRARE Rémy, VIOT Gabriel, HUMMEL Bruno.

Absente excusée : Mme RIVOLIER Martine (pouvoir à M. GRAINDORGE Thierry).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme Séverine PAILLERY.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

I) Comptes administratifs 2014

1.1) Compte administratif 2014 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°2015/001 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2014 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2014.

Considérant que le compte administratif 2014 doit être voté avant le 30 juin 2015 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Monsieur Bernard CLERGET est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 de la commune comme suit :

<i>Résultats de l'année 2014</i>			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
477 560.91 €	487 368.32 €	90 319.46 €	137 196.49 €
9 807.41 €		46 877.03 €	
<i>Résultats de l'année N-1</i>			
0.00 €	149 412.54 €	58 418.63 €	0.00 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
0.00 €	- 85 560.63 €	0.00 €	0.00 €
<i>Résultats de clôture</i>			
477 560.91 €	551 220.23 €	148 738.09 €	137 196.49 €
73 659.32 €		- 11 541.60 €	
<i>Restes à réaliser</i>			
0.00 €	0.00 €	15 050.00 €	0.00 €
0.00 €		- 15 050.00 €	
<i>Excédent total de financement</i>			
73 659.32 €		- 26 591.60 €	
47 067.72 €			

1.2) Compte administratif 2014 du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du service d'eau potable de la commune et répond aux différentes questions posées.

Délibération n°2015/002 :

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2014 du service des eaux de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2014.

Considérant que le compte administratif 2014 doit être voté avant le 30 juin 2015 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Monsieur Bernard CLERGET est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014 du service des eaux de la commune comme suit :

<i>Résultats de l'année 2014</i>			
<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
5 840.00 €	7 910.40 €	0.00 €	5 840.00 €
2 070.40 €		5 840.00 €	
<i>Résultats de l'année N-1</i>			
0.00 €	8 377.65 €	0.00 €	4 979.80 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Résultats de clôture</i>			
5 840.00 €	16 288.05 €	0.00 €	10 819.80 €
10 448.05 €		10 819.80 €	
<i>Restes à réaliser</i>			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	
<i>Excédent total de financement</i>			
10 448.05 €		10 819.80 €	
21 267.85 €			

2 - Comptes de gestion 2014

2.1) Compte de gestion 2014 communal

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 2014 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2015/003 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2) Compte de gestion 2014 du service d'eau potable

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du service d'eau potable du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2015/004 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service d'eau de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous

les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif du service d'eau d'Haudivillers;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service d'eau potable dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - Affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2014

3.1) Affectation du résultat de fonctionnement 2014 de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2014 du budget communal laisse apparaître un déficit d'investissement de 26 591.60 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 73 659.32 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2015/005 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2014 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 27 mars 2015 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2014 :

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 73 659.32 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de - 26 591.60 euros, y compris les restes à réaliser*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

- ⇒ 26 591.60 euros au compte 1068 du budget 2015 de la commune pour résorber le déficit d'investissement*
- ⇒ 47 067.72 euros au compte 002 du budget 2015 de la commune*

3.2) Affectation du résultat d'exploitation 2014 du service d'eau potable

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2014 du service d'eau potable laisse apparaître un excédent d'investissement de 10 819.80 €, et un excédent d'exploitation de 10 448.05 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2015/006 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2014 du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 27 mars 2015 ;

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2014 :

⇒ pour la section d'exploitation de 10 448.05 euros

⇒ pour la section d'investissement de 10 819.80 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

⇒ 10 448.05 euros au compte 002 du budget 2015 du service d'eau potable

4 - Subvention 2015 aux associations locales

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2015.

Délibération n°2015/007 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>Coopérative scolaire</i>	<i>1 830</i>
<i>3ème Age</i>	<i>1 495</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>840</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>500</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>480</i>
<i>Club pongiste</i>	<i>180</i>
<i>Nos enfants d'abord</i>	<i>370</i>
<i>SPA</i>	<i>250.20</i>
<i>Le Fil d'Ariane</i>	<i>60</i>
<i>Ass sclérosés en plaques</i>	<i>60</i>
<i>Délégation de l'éducation nationale (secteur Bresles)</i>	<i>70</i>
<i>CISD</i>	<i>501</i>
<i>Ass. Calvaires et croix</i>	<i>25</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>ASDAPA</i>	<i>60</i>

5 - Fixation du prix de l'eau au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réévaluer le montant de la surtaxe sur la vente d'eau pour rétablir la dévaluation.

Délibération n°2015/008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Haudivillers en date du 22 avril 2011 relative à la fixation du montant de la surtaxe sur la vente d'eau à 0.30 € par m³ à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant qu'il serait souhaitable de revaloriser le montant de cette surtaxe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à partir du 1^{er} janvier 2016 le montant de la surtaxe sur la vente d'eau à 0.65 € par m³.

6 - Opération éclairage public avec le SE60

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune à transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance). Ils ont également la compétence pour réaliser des études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique, la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

Trois opérations ont été recensées.

Délibération n°2015/009

6.1) Eclairage public Grande Rue et rue de la Grande Vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à l'éclairage public du réseau d'électricité pour la Grande Rue et la rue de la Grande Vallée ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 22 janvier 2015 s'élevant à la somme de 11 949.90 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 4 638.05 euros (avec subvention) ;

Vu les statuts du SE60 en date du 29 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'éclairage public du réseau électrique de la Grande Rue et de la rue de la Grande Vallée*
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux*
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux*
- inscrit les sommes qui seront dues au SE60 au budget communal de l'année 2015 en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint*
- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%*
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux*

Délibération n°2015/010

6.2) Eclairage public rue de l'Hôtellerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à l'éclairage public du réseau d'électricité pour la rue de l'Hôtellerie ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 22 janvier 2015 s'élevant à la somme de 5 644.40 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 2 190.73 euros (avec subvention) ;

Vu les statuts du SE60 en date du 29 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'éclairage public du réseau électrique rue de l'Hôtellerie*
- demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux*
- acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux*
- inscrit les sommes qui seront dues au SE60 au budget communal de l'année 2015 en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint*
- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%*
- prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux*

Délibération n°2015/011

6.3) Eclairage public au clos des Acacias et rue des Bosquets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de procéder à l'éclairage public du réseau d'électricité pour le clos des Acacias et la rue des Bosquets ;

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 22 janvier 2015 s'élevant à la somme de 16 705.12 € (valable 3 mois) ;

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 6 483.67 euros (avec subvention) ;

Vu les statuts du SE60 en date du 29 novembre 2013 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *accepte la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'éclairage public du réseau électrique du Clos des Acacias et de la rue des Bosquets*
- *demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux*
- *acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux*
- *inscrit les sommes qui seront dues au SE60 au budget communal de l'année 2015 en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint*
- *prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%*
- *prend acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux*

7 - Modification des statuts du SE 60 (changement de siège social)

Monsieur le Maire explique que le syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) a décidé lors d'une réunion en date du 20 novembre 2014 de changer le lieu de son siège social et de le fixer au : 9164 avenue des Censives à Tillé.

Toutes les communes adhérentes doivent approuver le changement de siège social en modifiant les statuts du SE 60.

Délibération n° 2015/012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 20 novembre 2014 concernant la modification de ses statuts.

Vu la nécessité d'actualiser les statuts du SE 60 et plus particulièrement l'article 10 relatif au siège, compte tenu du changement de siège fixé au 9164, avenue des Censives 6000 TILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification apportée à l'article 10 des statuts du SE 60.

8 - Adhésion au dispositif « droit des sols » avec la CCRB

Monsieur le maire explique que les communes vont devoir, à partir du 1^{er} juillet 2015, prendre en charge les actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Afin d'accompagner les communes dans leur gestion des actes d'urbanisme qu'elles devront prendre en charge, la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis a décidé de mettre en place un dispositif mutualisé. Celui-ci aura pour effet de créer au sein de l'intercommunalité, une approche collective de ce sujet et de développer une relation de proximité.

Pour autant, il est entendu que chaque commune restera compétente notamment en matière d'élaboration des POS et ou PLU et de la délivrance des actes ou autorisations qui en découlent.

Pour pouvoir assurer cette mission d'assistance à l'instruction du droit des sols, la CCRB souhaite pouvoir s'appuyer sur le service mutualisé mis en place par l'ADTO dans ce domaine.

Délibération n° 2015/013 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2015, les communes disposant d'un POS ou d'un PLU, ou dotées d'une carte communale et assurant les permis de construire, ne pourront plus s'appuyer sur les services de Direction Départementale des Territoires pour mener à bien l'instruction des demandes d'autorisation et les actes relatifs à l'occupation du sol.

Considérant que dans le cadre de leur schéma de mutualisation, les communautés de communes peuvent mettre en place le dispositif d'instruction du droit des sols, sachant que pour autant, le maire continuera d'exercer sa pleine autorité sur ce sujet. Ainsi, il continuera de délivrer au nom de la commune les autorisations et actes relatifs au droit des sols.

C'est pourquoi la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis décide de mettre en place le dispositif correspondant, afin que les communes de l'intercommunalité qui le souhaitent, compétentes en matière d'urbanisme, puissent en bénéficier.

La Communauté de Communes facturera à la commune l'instruction de ces actes, selon un barème tarifaire défini suivant la nature des actes. Les différents éléments correspondant sont détaillés dans la convention jointe.

Par ailleurs, la commune reste compétente en matière de procédures de droit des sols. Elle doit donc prendre toutes dispositions permettant de

garantir sa responsabilité dans le cadre de la délivrance des actes s'y rapportant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à une voix contre (M. HUMMEL Bruno) et 14 voix pour (FRENOY sylvain, SOISSON Frédéric, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, PAILLERY Séverine, DACHON serge, CLERGET Bernard, GRAINDORGE Thierry (avec le pouvoir de Mme RIVOLIER Martine), MARIN Viviane, DEGEITERE Géraldine, GRARE Rémy, VIOT Gabriel) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la commune adhère au dispositif d'instruction du droit des sols mis en place par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB) et tous les documents afférents à ce projet, et à engager l'ensemble des démarches nécessaires.

9 - Achat d'un immeuble

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mme CARRASSET Françoise, née MASCRE souhaite vendre deux parcelles de terres au lieu dit La Pointe Buquent.

Ces parcelles cadastrées section ZC n°28 pour 3a 21ca et ZC n°29 pour 7a 72ca pourraient servir de lieu d'implantation pour une future réserve à incendie.

Délibération n° 2015/014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Mme CARRASSET Françoise, née MASCRE souhaite vendre deux parcelles cadastrées section ZC n°28 pour 3a 21ca et ZC n°29 pour 7a 72ca moyennant une somme de 3 000 € ;

Considérant que la commune pourrait se porter acquéreur de ces parcelles pour y réaliser une réserve à incendie ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section ZC n°28 pour 3a 21ca et ZC n°29 pour 7a 72ca moyennant une somme de 3 000 €*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes*

10 - Motion de soutien aux notaires de France

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré Me Stéphane MESNARD, notaire à Haudivillers, qui lui a demandé si le conseil municipal pouvait voter une motion de soutien aux notaires de France.

Délibération n° 2015/015 :

Le conseil municipal constate :

Premièrement :

- *que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'office notarial et la maison commune. Mairies et études constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.*
- *que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public / droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.*
- *que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité*
- *que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes*
- *que les notaires auprès des élus constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.*

Deuxièmement :

- *qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.*

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se règleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner

un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation : cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le conseil municipal d'Haudivillers s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite de cette discussion, les membres du conseil municipal approuve à :

- 1 voix contre (M. DACHON Serge)*
- 2 voix d'abstention (MM. VIOT Gabriel, HUMMEL Bruno)*
- 12 voix pour (FRENOY sylvain, SOISSON Frédéric, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, PAILLERY Séverine, CLERGET Bernard, GRAINDORGE Thierry (avec le pouvoir de Mme RIVOLIER Martine), MARIN Viviane, DEGEITERE Géraldine, GRARE Rémy)*

la présente motion.

11) - Questions diverses

1) Analyse d'eau

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des analyses d'eau des 3 novembre 2014, 7 et 12 janvier 2015 qui font apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2) Remerciements

L'APEI remercie le conseil municipal pour l'opération brioches 2014 qui aura permis de collecter 28 163 € de bénéfice sur tout le département.

Cette somme sera affectée à des investissements pour le développement ou la création d'établissements ainsi qu'à leur action familiale.

3) Tour de table :

M. SOISSON Frédéric : demande sur quelles bases sont attribuées les subventions aux associations locales.

Monsieur le Maire répond que c'est essentiellement par rapport aux nombres d'adhérents et que l'année prochaine ce système sera revu, avec la création d'une commission ad hoc.

M. CLERGET Bernard : s'il est possible de connaître les dates de réunions de conseil municipal ainsi que les réunions préparatoires à l'avance.

Monsieur le maire répond par l'affirmatif et précise que la prochaine réunion aura lieu le 10 avril prochain.

M. HUMMEL Bruno : explique que la commission voirie de la CCRB s'est réunie dernièrement pour délibérer sur la programmation 2015 des travaux.

La commission a émis un avis favorable à l'élargissement de la route de Haudivillers à Fouquerolles à 5 mètres.

Le projet s'élève à :

- travaux pour 176 000 € HT
- subvention conseil général pour 52 000 €
- reste à charge de la CCRB : 124 000 € qui seront pris sur deux exercices (2015 et 2016)

M. DACHON Serge : - explique que la balayeuse a été réparée et que le coût d'entretien de celle-ci est très élevé.

En effet, tous les ans il faut acheter des balais pour une somme d'environ 1 500 €, auquel il faut ajouter les heures effectuées par Jacky.

Il serait plus intéressant pour la commune de faire passer une balayeuse par une entreprise privée.

- informe qu'il va mettre gracieusement à disposition de l'école un écran de 30 pouces et un nouveau photocopieur

M. FRENOY Sylvain : explique qu'il est la recherche de personnes référents pour l'opération des voisins vigilants. Si vous connaissez des administrés qui seraient intéressés, merci de me transmettre les noms.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h55.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

S. FRENOY

S. PAILLERY

Les membres du conseil municipal,